

31^e SESSION

Pour une bonne gouvernance des territoires métropolitains

Recommandation 392 (2016)¹

1. L'expansion des territoires métropolitains est une caractéristique remarquable de l'urbanisation au cours des dernières décennies. Partout en Europe, ces territoires deviennent de plus en plus le centre de l'activité politique, économique, et culturelle, jouant un rôle moteur dans le développement et la réussite économique.
2. Cette expansion s'accompagne souvent d'un développement rapide des périphéries rurales des territoires métropolitains, lorsque les personnes quittent les villes à la recherche de logements plus abordables et d'une meilleure qualité de vie.
3. Tandis que les territoires métropolitains deviennent des acteurs économiques indispensables, caractérisés par leur dynamisme et leur caractère cosmopolite, ils posent aussi d'importantes questions du point de vue de la dimension territoriale de la démocratie et de leur capacité à continuer à répondre aux besoins des citoyens.
4. La complexité et les niveaux multiples de la gouvernance des territoires métropolitains sont un défi croissant pour la démocratie représentative et requièrent de nouveaux modèles de leadership territorial.
5. Le Congrès, par conséquent, considérant :
 - a. Le Cadre de référence du Conseil de l'Europe pour la démocratie régionale (2002) ;
 - b. La Recommandation 188 (2006) du Congrès sur la bonne gouvernance dans les zones métropolitaines européennes ;
 - c. La Charte urbaine européenne (1992) ;
 - d. La Charte urbaine européenne II du Congrès : manifeste pour une nouvelle urbanité (2008) ;
 - e. La Résolution 1964 (2013) de l'Assemblée parlementaire sur la bonne gouvernance des grandes métropoles ;
6. Observant que la gouvernance métropolitaine se développe en Europe de manières très diversifiées, avec des différences tant à l'intérieur des pays qu'entre eux ;
7. S'inquiétant du fait que le développement politique et la gouvernance des territoires métropolitains ne se fait pas toujours de manière optimale, dans le cadre de structures politique appropriées et d'un dialogue avec les acteurs concernés ;

¹ Discussion et adoption par le Congrès le 21 octobre 2016, 3e séance (voir le document [CG31\(2016\)17final](#), rapporteur : Antonio EROI, Italie (L, PPE/CCE))

8. S'inquiétant du fait que la création de structures de gouvernance métropolitaine sert parfois d'outil de recentralisation des compétences et des pouvoirs ;
9. S'inquiétant du risque que le développement des territoires métropolitains aboutisse à une réduction de la transparence des processus de décision publics ;
10. Convaincu que les limites et les structures politiques des territoires métropolitains doivent être élaborées dans le cadre de consultations et d'un dialogue politique avec tous les acteurs locaux ;
11. Réaffirmant que toutes les structures de gouvernance devraient être responsables démocratiquement et que la création de nouvelles structures ne devrait jamais entraîner un recul de la démocratie locale ;
12. Demande au Comité des Ministres :
 - a. d'envisager la rédaction de lignes directrices pour la création et la gestion des structures de gouvernance des territoires métropolitains, compte tenu de la nécessité de garantir une responsabilité, une transparence, une consultation, un dialogue politique et une participation citoyenne satisfaisants ;
 - b. d'inviter les Etats membres à envisager la rédaction de lignes directrices pour la cohésion du développement de leurs périphéries métropolitaines ;
 - c. d'encourager les Etats membres à faciliter le développement de structures de gouvernance multiniveaux appropriées pour les territoires métropolitains, accompagnées de compétences clairement définies pour les divers acteurs concernés.